PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Dijon, le 23 JUIL. 2026

Affaire suivie par : Océane CUISINIER
Service urbanisme connaissance et appui aux territoires (SUCAT)
Instructrice ADS
Tél. : 03 80 29 43 29
Courriel : oceane.cuisinier@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1121

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire PC 021 041 24 D0004 pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune d'Avot sollicitée par la société « les Lavières Solaires » ;

La préfète de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R 422-2 – R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune d'Avot déposée le 20 décembre 2024 et complétée en date du 8 mars 2025, sollicitée par la société « les Lavières Solaires » dont le siège social est situé au 17 rue du stade 25660 FONTAIN ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact ;

VU l'avis des services consultés ;

VU que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) n'a émis aucune observation dans le délai de deux mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° E26000048/21 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon en date du 2 juin 2026 désignant Monsieur Christian ROCHE, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête et Monsieur Patrick BRICLER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté n° 776/SG du 27/04/2026 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT que la puissance crête du projet de centrale solaire agrivoltaïque est de 7 MWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique **du 17 août 2026 à 14h00 au 18 septembre 2026 à 17h00, soit 32 jours consécutifs,** relative à la demande de permis de construire d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 7 MWc sur le territoire de la commune d'Avot, déposée par la société «les Lavières Solaires» ;

ARTICLE 2 :

La préfète de la Côte d'Or est compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis, ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Monsieur Christian ROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée et Monsieur Patrick BRICLER est le commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaiques

Et sur le registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7514/

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 2 km) :

Avelanges	***(21)***	***Poiseul-lès-Saulx***	***(21)***
Barjon	***(21)***	***Saulx-le-Duc***	***(21)***

. Sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1er étage – bureau n° 120
du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet :

les Lavières Solaires

Madame Coralie VAILLANT

17 rue du stade 25660 FONTAIN

Téléphone : 06 81 53 88 27

coralie@opale-en.eu

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie d'Avot située 4 rue de Travot 21580 Avot ;

. sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :

https://www.registre-dematerialise.fr/7514

. sur l'adresse mail suivante :

enquete-publique-7514@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie d'Avot avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 18 septembre 2026, 17h00.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera à la préfète de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Monsieur Christian ROCHE, commissaire enquêteur désigné **ou** Monsieur Patrick BRICLER, commissaire enquêteur suppléant, se tiendront à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

en mairie d'Avot (21)

- Lundi 17 août 2026 de 14h00 à 17h00
- Samedi 22 août 2026 de 8h30 à 11h30
- Vendredi 28 août 2026 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie d'Avot siège de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de :

Avot :

Le lundi de 14h00 à 16h00
Le mercredi de 08h00 à 12h00
Le vendredi de 14h00 à 16h00
Le samedi de 08h00 à 12h00 – semaines paires uniquement

Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier et les avis, pourront être consultées :

. Sur support papier et sur un poste informatique en mairie d'Avot ;

. Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/7514

. Sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaiques

La préfète de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie d'Avot et à la société « les Lavières Solaires » pour y être tenues à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1er étage – bureau 120 de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h00 du lundi au vendredi,

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante :

https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaiques

- sur le registre dématérialisé via le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/7514/

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire d'Avot (21), les maires des communes côte-d'orienne de **Avelanges, Barjon, Poiseul-lès-Saulx et Saulx-le-Duc** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon.
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné.
- Monsieur le directeur de « les Lavières Solaires ».

Fait à Dijon, le 23 JUIL 2026

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

Manuelle DUPUY